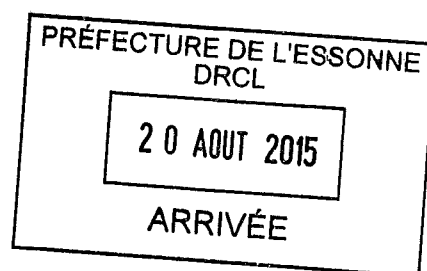


**COMMUNES DE VERT-LE-GRAND (91810) ET DE LEUDEVILLE (91630)**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE  
TRAVAUX D'EXPLOITATION DE MINES D'HYDROCARBURES LIQUIDES PRESENTEE PAR LA  
SOCIETE VERMILION REP SAS**

**Enquête publique ouverte du jeudi 21 mai 2015 au samedi 27 juin 2015**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



## Sommaire

I - PREAMBULE.....	3
II - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	6
III - ANALYSE DU PROJET .....	8
IV - SYNTHÈSE DES APPRECIATIONS SUR LE PROJET.....	11
V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	13

## I - PREAMBULE

### **Historique de Vermilion**

La société Vermilion de Recherche et d'Exploitation Pétrolières - Vermilion REP – est une filiale du groupe canadien Vermilion Energy fondé en 1994 à Calgary.

Le groupe s'est implanté en France en 1997, puis a développé ses activités en Europe, aux Pays-Bas en 2004, en Irlande en 2009 et en Allemagne 2013.

Il est également implanté depuis 2007 en Australie.

La société Vermilion REP a été créée en France en 1997 par l'achat d'actifs ESSO REP en Aquitaine (Landes) et Seine-et-Marne et devient rapidement le premier producteur d'hydrocarbures liquides en France.

En 2006, Vermilion REP acquiert les derniers actifs d'Esso REP dans les départements de la Gironde et de la Seine-et-Marne, puis acquiert en 2012 les actifs de Total Exploration Production France et de la société Zara Energy France SAS détenant 3 concessions en région parisienne.

La société comptait 200 employés en 2014.

### **Activités de Vermilion**

La particularité de Vermilion est de reprendre des champs pétroliers matures ou délaissés et de les remettre en production à des niveaux économiques rentables avec redémarrage des puits arrêtés, optimisation des moyens techniques, identification de compartiments non exploités et forages de nouveaux puits.

Depuis 1997, Vermilion REP a investi 1 milliard d'euros ce qui représente 30% des investissements du groupe.

A ce jour, Vermilion REP est titulaire ou co-titulaire de 26 concessions et 6 permis exclusifs de recherches répartis en Aquitaine, Ile-de-France et Midi-Pyrénées.

### **Concessions de Vert-le-Grand et de La Croix-Blanche**

Les concessions de Vert-le-Grand et de la Croix-Blanche ont été accordées initialement à la Société Elf Aquitaine Production par le Décret du 7 février 1994 pour une durée de 25 ans, jusqu'au 12 février 2019.

Depuis, ces concessions ont fait l'objet de plusieurs mutations, la dernière au profit de Vermilion REP SAS et Vermilion Pyrénées conjointes et solidaires, par arrêté ministériel du 21 octobre 2013.

Après avoir mené des études géologiques approfondies afin de comprendre la dynamique des réservoirs exploités au droit de ces deux concessions, Vermilion REP souhaite désormais mettre en place un programme de développement pour :

- Confirmer l'extension du gisement de la Croix-Blanche vers le sud.
- Augmenter la capacité de production des réservoirs exploités sur ces deux concessions.

Ces travaux permettront la préparation de la prolongation de validité de ces concessions qui se termine en 2019.

Les travaux d'exploitation des concessions de Vert-le-Grand sont actuellement encadrés par deux arrêtés préfectoraux :

- L'arrêté préfectoral n° 99/PREF/DRCL/0149 du 22 avril 1999 pour la déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures du gisement de Vert-le-Grand.
- L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF/DCI3/BE0065 du 26 mai 2008 pour l'actualisation des prescriptions relatives à l'exploitation des gisements pétroliers de la concession de Vert-le-Grand.

Pour la concession de La Croix-Blanche les travaux d'exploitation ont encadrés par :

- L'arrêté préfectoral n° 99/PREF/DRCL/0148 du 22 avril 1999 pour la déclaration d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures du gisement de La Croix-Blanche.
- L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF/DCI3/BE0064 du 26 mai 2008 pour l'actualisation des prescriptions relatives à l'exploitation des gisements pétroliers de la concession de La Croix-Blanche.

## **OBJECTIFS DU PROJET**

Les travaux de développement projetés consistent notamment à réaliser 10 nouveaux forages, depuis les emplacements de surface existants, situés sur la concession de Vert-le-Grand et dont les objectifs de fonds concernent les concessions de Vert-le-Grand et de la Croix-Blanche.

Ces travaux sont encadrés par le Décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la Police des Mines et des Stockages Souterrains.

Ce programme de développement concerne uniquement l'exploitation d'hydrocarbures dits «conventionnels», présents dans les formations du Chaunoy et du Boissy.

## **PRESENTATION DU PROJET**

La société Vermilion- REP SAS, opérateur des champs pétroliers, exploite actuellement :

- 2 puits producteurs et 1 puits injecteur d'eau, sur la concession de La Croix-Blanche.
- 6 puits producteurs et 3 puits injecteurs, sur la concession de Vert-le-Grand.

La société projette dans les années à venir les travaux suivants :

- La réalisation de 10 nouveaux forages : 8 forages sur VLG 4 et 2 forages sur VLG Centre, indifféremment producteurs ou injecteurs d'eau.
- L'extension de la plate-forme VLG Centre.
- L'aménagement de ces plates-formes pour accueillir les nouveaux puits.

Le nombre de forages par plate-forme est donné à titre indicatif, il sera susceptible d'évoluer en fonction des résultats obtenus et de la situation économique.

Une campagne de forages par an est prévue en moyenne, à compter de la date de délivrance de l'autorisation de travaux.

## **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Pour chaque nouveau puits, les opérations suivantes sont réalisées :

### ➤ **Les opérations de forage**

Elles comportent 4 phases :

- L'amenée et le montage de l'appareil de forage et de ses équipements annexes (environ 10 jours).
- Les opérations de forage (1 mois) comportant notamment : la mise en place des tiges de forage, la circulation des fluides de forage, la pose de cuvelages cimentés, l'alimentation en eau du chantier, la mesure de la qualité de la cimentation en vue de préserver la qualité des ressources en eaux souterraines, les essais d'étanchéité et l'évacuation des déchets générés.
- Le test de production.
- Le repli et le déménagement de l'appareil de forage et de ses équipements annexes (environ 10 jours).

### ➤ **La mise en exploitation du puits :**

Elle comprend :

- Les opérations de complétion afin de mettre le puits en production.
- L'installation du système de pompage : pompe centrifuge immergée.
- Le raccordement au réseau de collecte existant.

➤ **La réalisation des installations complémentaires :**

- Une clôture de sécurité autour de la tête de puits.
- Un local électrique.
- Une clôture de délimitation de l'emprise des puits.

## II - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1. Ouverture de l'enquête

Le commissaire a constaté :

- **la publicité de l'avis d'enquête publique** faite, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux suivants, diffusés dans le département de l'Essonne:

- Le Parisien du 4 mai 2015 et du 26 mai 2015.
- Le Républicain du 30 avril 2015 et du 21 mai 2015.

- **l'affichage réglementaire effectué** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage sur les panneaux administratifs et par défilement sur les panneaux lumineux sur le territoire des communes concernées par l'enquête, pendant la durée de celle-ci.

Sept avis ont été affichés par Vermilion, attestés par constats d'huissier, sur les sites et voies d'accès aux sites concernés.

L'information du public a été complétée par des encarts dans les bulletins municipaux.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 6 permanences, en mairie de Vert-le-Grand, siège de l'enquête et en mairie de Leudeville, aux dates et aux heures ci-après, pour recevoir les observations écrites et orales :

1. Jeudi 21 mai 2015 de 8h30 à 11h30 à la mairie de Vert-le-Grand.
2. Jeudi 28 mai 2015 de 14h15 à 17h15 à la mairie de Leudeville.
3. Samedi 6 juin 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Vert-le-Grand.
4. Mardi 9 juin 2015 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Leudeville.
5. Jeudi 25 juin 2015 de 16h00 à 19h00 à la mairie de Vert-le-Grand.
6. Samedi 27 juin 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Leudeville.

Les quelques incidents mentionnés dans le rapport, qui n'ont pas affecté le déroulement de l'enquête, ont fait l'objet de commentaires.

## **2. Réunion publique**

Pour répondre aux demandes formulées au cours des deux premières permanences, le commissaire enquêteur, après avis favorable de Vermilion et après en avoir informé la Préfecture et le Tribunal Administratif de Versailles, a organisé le 11 juin 2015 de 20h30 à 22h30, dans la salle communale de Leudeville, une réunion publique d'information avec la participation de la direction de Vermilion et de la DRIEE.

Les modalités d'organisation sont présentées dans le rapport d'enquête et le compte rendu de cette réunion est joint au rapport.

L'enregistrement audio de cette réunion sera transmis à la Préfecture.

Le programme de la réunion, basé sur les observations présentées sur les registres, n'a été que partiellement suivi. En effet, la séance a été houleuse et dominée par de très nombreux commentaires d'associations à propos d'une éventuelle exploitation d'huile et de gaz de schiste par la société Vermilion, en cas de modification de la législation actuelle, les forages déviés en étant les préliminaires.

Cette réunion aurait dû être l'occasion d'informer le public en apportant des précisions sur le fond du dossier. En effet, l'objet de la demande est la réalisation de nouveaux forages pour exploiter les dernières ressources locales d'hydrocarbures «conventionnels», dans des conditions semblables à celles des puits actuellement en service depuis plus de trente ans.

A noter qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public en fin de réunion.

## **3. Autres réunions et manifestations**

Une conférence débat ayant pour objet « Du pétrole ou du gaz de schiste en Essonne à quelles conditions? » a été organisée par Essonne Nature Environnement le jeudi 3 juin 2015 au siège de la Fédération avec la participation de Bruno Vrielynck géologue à l'UMPC et au CNRS, de Laurent Olivé de la DRIEE et la société Vermilion. Le commissaire enquêteur a assisté cette conférence.

Une manifestation a été organisée par le « Collectif 91 – Non aux gaz de schistes » place de la mairie de Vert-le-Grand le 22 mai 2015 et une autre à Vert-le-Petit le 26 juin 2015.

Suite à ces manifestations de nombreuses personnes ont porté des observations sur les registres.

### III - ANALYSE DU PROJET

➤ **Au niveau des avantages :**

Le projet de développement du champ de Vert-le-Grand permettra de prolonger la vie de ce gisement mature, dont le fluide extrait contient actuellement 2 % d'huile et 98 % d'eau.

En ce qui concerne le champ de la Croix-Blanche, il est encore jeune et peu exploité. Le fluide extrait du puits LCX3 est composé de 47,5 % d'huile et 52 % d'eau en moyenne. La composition du fluide extrait du puits LCX5 est de 97 % d'huile et 3 % d'eau. La réalisation de nouveaux forages permettra d'augmenter les réserves récupérables qui passeraient de 19% à 35%.

Le gisement de la Croix-Blanche sera exploité à partir de puits déviés dont le point d'entrée sera situé sur la plate-forme VLG 4. Ils seront raccordés à la tuyauterie de collecte existante.

Le projet ne nécessitera pas de modifications importantes des installations de traitement des fluides actuellement en service sur le site VLG Centre.

Chaque forage fera l'objet d'un « programme de forage » conformément au Titre Forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE), lequel sera communiqué à la DRIEE au moins un mois avant le début des travaux.

L'utilisation des plates-formes existantes VLG 4 et VLG Centre, permettra de bénéficier des mesures déjà mises en place et opérationnelles sur ces sites pour limiter les impacts sur l'environnement et le voisinage.

Les activités engendrées au niveau local pour l'exploitation des concessions seront maintenues.

Le projet ne fait pas l'objet d'une demande de permis de construire. Il est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Vert-le-Grand.

Le projet est compatible avec les sites naturels protégés qui se trouvent à proximité, avec Natura 2000, les ZNIEFF de type I et II, ZICO ainsi qu'avec le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine Normandie et du SAGE Nappe de Beauce.

L'organisation en cas d'accident et les moyens d'intervention en cas de pollution terrestre ou suite à un incendie sont identiques à ceux actuellement en vigueur sur les sites exploités.

Le département et les communes sur lesquelles se situent les installations bénéficieront de l'augmentation de la Redevance Communale et Départementale des Mines (RDCM) perçue pour chaque tonne de produit commercialisé.



Les méthodes de démantèlement et de réhabilitation des sites prévues lors de l'arrêt définitif des installations sont décrites, pour un coût estimé à 5 638 924 euros.

➤ **Au niveau des inconvénients :**

Les puits déviés créés, traverseront des territoires qui pourraient être impactés en cas de rupture de l'étanchéité des puits et provoquer des pollutions des nappes en sous-sol et éventuellement en surface. Les communes concernées (Bondoufle, le Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury Mérogis, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Marolles-en-Hurepoix, Vert-le-Petit) n'ont pas été incluses dans le périmètre de l'enquête, en accord avec le décret 2649 du 2 juin 2006 précisant que les enquêtes publiques sont faites sur la commune sur laquelle doivent avoir lieu les travaux. Cependant, le Préfet a étendu le périmètre de l'enquête à la commune de Leudeville.

La création de nouveaux puits sur VLG Centre nécessitera l'achat d'un terrain limitrophe à vocation agricole, d'environ 1 ha, réduisant d'autant la surface des terres agricoles.

La source d'approvisionnement de l'eau nécessaire à la réalisation d'un forage (3 000 m<sup>3</sup>) n'a pas été choisie, mais elle n'aura pas d'impact quantitatif significatif sur l'aquifère dans le cas où il serait sollicité.

La valorisation de la production du gaz : source d'approvisionnement en gaz naturel, production d'électricité ou cogénération n'est pas décidée.

➤ **Autres points**

En préalable à l'ouverture de l'enquête publique la demande d'autorisation de travaux a fait l'objet, le 2 février 2015, d'un rapport de la Police des Mines sur sa recevabilité.

L'Autorité Environnementale après analyse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, a présenté son avis le 16 mars 2015.

- L'étude d'impact valant document d'indice sur la ressource en eau :

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. Toutes les rubriques nécessaires à une bonne représentation de l'environnement géographique, naturel sont présentes.

Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Compte tenu des impacts réels ou potentiels décrits, l'étude présente de manière détaillée, les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

- L'étude de dangers :

Elle est en cohérence avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le seul risque naturel pour les plates-formes est un aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Une étude géotechnique sera réalisée pour l'extension de la plate-forme VLG Centre.

L'analyse des risques n'a pas révélé la nécessité de mettre en place de nouvelles mesures compensatoires du fait qu'il existe des mesures préventives et protectrices déjà en place dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'exploitation en vigueur.

Les mesures de prévention et de protection proposées permettent de réduire la probabilité d'occurrence de phénomènes dangereux et d'en limiter les conséquences.

Le volume journalier de l'eau prélevée depuis près de 20 ans depuis le puits source de La Croix-Blanche dans les calcaires de Brie, n'a pas dépassé 40 m<sup>3</sup>/j.

L'investissement de Vermilion pour la réalisation des nouveaux forages est estimé à 41,2 millions d'euros qui viendront s'ajouter aux 4,3 millions d'euros déjà investis pour maintenir en service les puits et les infrastructures en service.

Le commissaire enquêteur a également pris en compte d'autres aspects de l'étude d'impacts tels que :

- L'état initial (l'environnement physique, biologique, économique et humain, la qualité de l'air, le milieu naturel, paysage et patrimoine),
- L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et, particulièrement sur les sols, les eaux, le milieu naturel.

- En phase forage :

Le principal impact est paysager. En effet, durant les travaux d'aménagement des plates-formes et les travaux de forages, la présence des engins de chantiers, de terrassement et surtout de l'appareil de forage comportant un mât de 50 m de hauteur environ, constituent la principale nuisance.

Toutefois, compte tenu de l'emprise des travaux de forages limitée aux deux plates-formes (VLG4 et VLG Centre), de la durée des travaux (2 à 3 mois), de l'éloignement des premières habitations (200 m), l'impact paysager sera réduit dans le temps et dans l'espace.

Le trafic associé aux travaux de forage est estimé à 10 camions par jour soit pour le transport des équipements soit pour la mise en place de l'appareil de forage ou pour l'approvisionnement du chantier, soit 0,55% du trafic journalier.

Afin de limiter cet impact et d'éviter la circulation dans le centre de Vert-le-Grand, des itinéraires temporaires seront mis en place pour accéder aux plates-formes.

Les impacts sonores liés aux appareils de forage ont fait l'objet d'une étude qui a conclu qu'afin d'assurer le respect des niveaux sonores « résiduels » mesurés, en Zones à Emergences Réglementées (ZER), les indicateurs de bruit ambiant ne devront pas dépasser 46 dB(A) à 51,5 dB(A) en période diurne et 38,5 dB(A) à 45,5 dB(A) en période nocturne selon les points de mesures.

L'impact économique pendant la période d'aménagement des plates-formes et les travaux de forages restera limité à l'hébergement et à la restauration du personnel chargé de la réalisation de ces opérations soit une cinquantaine de personnes par jour. Il sera également fait appel à des sociétés locales pour assurer la logistique. Ces contrats sont estimés par Vermilion à 300 k€ par mois de forage.

○ En phase exploitation :

Le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau souterraine, ni sur les eaux superficielles et notamment sur le Ru du Misery.

Les niveaux sonores réglementaires exigés par le Code de la Santé Publique, sont actuellement respectés.

Un plan de gestion des déchets générés par les opérations de forages, et l'exploitation des installations, mentionnant les filières d'évacuations réglementaires, est prévu.

L'exploitation des nouveaux puits s'appuiera sur la main d'œuvre déjà en place. Il est peu probable que d'autres emplois soient créés.

Tous ces points sont détaillés dans le rapport d'enquête auquel on peut se référer.

## IV - SYNTHÈSE DES APPRECIATIONS SUR LE PROJET

○ **Observations du public :**

La participation du public a été importante : sept registres ont été ouverts, 4 en mairie de Vert-le-grand et 3 en mairie de Leudeville, sur lesquels 184 personnes ont fait part de leurs observations soit directement sur les registres soit par des notes ou des correspondances.

Neuf pétitions contre le projet ont été signées par 125 personnes.

Des observations ont été portées par la Secrétaire Nationale d'EELV, des élus départementaux et communaux, la Chambre d'Agriculture Interdépartementale de l'Île-de-France, ainsi que par onze associations.

Des observations, il ressort que :

- **133** personnes s'opposent au projet tel que présenté,
- **56** s'opposent à l'exploitation du gaz et huiles de schiste si la réglementation venait à changer,
- **3** se prononcent en faveur du projet avec réserves.

Les thèmes les plus fréquemment abordés, listés dans le procès-verbal de synthèse sont les suivants :

- Sur le dossier : le financement du projet, les questions techniques.
- Sur les impacts du dossier : les conséquences environnementales, les nuisances sonores, l'augmentation du trafic routier, la gestion des déchets, l'impact sur l'emploi.
- Sur l'arrêté préfectoral : le périmètre de l'enquête, la consultation du dossier par internet.
- Sur l'information du public : le manque de concertation, la demande d'organisation d'une réunion publique, l'impossibilité de communiquer par les moyens électroniques.
- Sur la fuite du 24 mai 2015 : la demande de diffusion du rapport et le réexamen du système de sécurité.
- Sur la société Vermilion : la demande d'engagement formel de cette société à ne pas exploiter l'huile et le gaz de schiste si la législation venait à changer, l'organisation du groupe Vermilion, l'interrogation concernant la demande de forages sur 10 ans alors que la concession se termine en 2019.
- Sur les points divers : les questions portent sur des points de détail.
- Sur la neutralité du géologue qui est intervenu lors de la réunion publique.

Autres thèmes :

- Un thème récurrent concerne la référence à l'engagement gouvernemental à réduire les émissions de gaz à effet de serre, qui prend une résonance particulière quelques mois avant la conférence COP 21 à Paris.
- La création d'un comité de suivi de site.
- L'indemnisation des exploitants agricoles pour perte de récolte sur une largeur de 5 m, à l'aplomb des tuyauteries de collecte, due à la chaleur dégagée (85 °C).

○ **Avis des élus locaux :**

Après délibération, le Conseil Municipal de la commune de Vert-le-Grand a rendu un avis favorable le 25 juin 2015, tout en regrettant l'artificialisation d'environ 1 hectare pour permettre l'extension de la plate-forme de Vert-le-Grand Centre et en demandant la création d'un comité de suivi de site.

Le Conseil Municipal de la commune de Leudeville a émis un avis favorable le 8 juillet 2015.

Les délibérations du Conseil Municipal de Lisses, du 23 juin 2015, alertent le commissaire enquêteur sur le risque que ces travaux se transforment en exploitation des puits via des méthodes non conventionnelles et sans étude préalable d'impact environnemental.

## V - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### ➤ **Sur le déroulement de l'enquête de l'enquête**

Le déroulement rappelé ci-avant a été régulier.

### ➤ **Sur les réponses aux observations.**

Les observations issues de l'enquête ont été consignées dans le procès-verbal du 5 juillet 2015, révisées le 8 juillet 2015. Des grilles de synthèse regroupant par thèmes principaux et secondaires, les observations portées sur les registres de Vert-le-Grand et de Leudeville, ont été jointes au procès-verbal.

Le mémoire réponse de Vermilion a été remis le 21 juillet 2015.

Les observations, les réponses de Vermilion et l'analyse du commissaire enquêteur sont détaillées dans le chapitre IV du rapport : Examen des observations du public.

De cette analyse, le commissaire enquêteur a retenu les points saillants suivants:

### ➤ **Des points jugés positifs :**

- L'engagement que Vermilion ne réalisera ni maintenant ni plus tard, l'exploration ou l'exploitation du gaz de schiste par fracturation ou par toute autre technique sur ses concessions, ses permis de recherches ou ses demandes de permis de recherche en Essonne.
- Les travaux de forages des dix nouveaux puits seront réalisés selon des techniques éprouvées sur d'autres sites français. Les contrôles effectués par le DRIEE sur les sites actuellement exploités ont établi le sérieux, la fiabilité technique de Vermilion et le respect des textes réglementaires.
- Les travaux de forage effectués par différentes sociétés spécialisées dans le domaine concerné (forage, cimentation, cuvelage, par exemple) seront coordonnés, contrôlés et réalisés et sous l'entière responsabilité de Vermilion.

- Chaque puits fait l'objet d'un programme de forage soumis préalablement à l'approbation de la DRIEE. Leur exploitation fait l'objet d'un contrôle régulier de la DRIEE. L'avancement des travaux est suivi par la police des Mines.
- L'exploitation sera conduite selon les mêmes méthodes et dans les mêmes installations que celles actuellement en service.
- L'atteinte à l'environnement (eau, sol, air...) ne serait pas sensiblement modifiée par la mise en service des nouveaux puits.
- L'impact sur l'environnement paysager, les nuisances sonores et celles liées au trafic routier et l'impact socio-économique sont limités à la période de réalisation des forages.
- Le périmètre de l'enquête publique répond aux exigences réglementaires du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la Police des Mines et des stockages souterrains. Néanmoins, le périmètre de l'enquête publique a été élargi à la commune de Leudeville.
- En dehors de la présente demande de forage et d'exploitation objet de ce dossier, toute demande éventuelle d'exploitation d'hydrocarbures «conventionnels» et a fortiori « non conventionnels » doit obligatoirement faire l'objet d'une enquête publique. Il n'y a donc pas, dans ce contexte réglementaire, de possibilité d'exploitation de gaz et d'huile de schiste.
- la Redevance Communale et Départementale des Mines (RCDM) perçue sur chaque tonne de produit commercialisé, sera augmentée au prorata de la mise en service des nouveaux puits.

➤ **Des points qui nécessiteront des compléments :**

- Des dispositions pour atténuer le niveau sonore au voisinage des habitations les plus proches sont à mettre en place, si la gêne persistait malgré les mesures prises par Vermilion pour réduire les nuisances sonores pendant les opérations de forage,
- L'utilisation d'acides pour la complétion est à mener avec discernement pour éviter des accidents ou des pollutions majeures.
- L'étude de la revalorisation potentielle de la ressource énergétique du gaz extrait.

➤ **La fuite du 24 mai 2015 :**

Bien que la fuite d'une canalisation survenue le 24 mai 2015 ne concerne pas directement le dossier présenté, le commissaire enquêteur considère que c'est un élément à prendre

en compte, dans la mesure où les dispositifs de collecte sont utilisés pour l'exploitation des puits en service.

il est demandé de procéder à des études complémentaires en vue de remédier au dysfonctionnement des dispositifs d'arrêt de la circulation des fluides en cas de fuite et de prévoir un système d'alerte fiable pour limiter la dispersion des fluides et la contamination des sols.

Il est à noter que cet accident ne met pas en cause Vermilion puisque la rupture a été causée par le non-respect des règles de l'art pour la pose et la construction de la conduite, réalisée par l'exploitant précédant en 1987.

Néanmoins, les installations datant de plus de vingt ans, un examen et une analyse de leur vieillissement et des conséquences sont recommandées.

➤ **Les retombées socio-économiques du projet :**

- Sur le plan local, peu d'impact si ce n'est pendant la phase de forage, grâce à l'augmentation de l'activité de certains commerces (hébergement, restauration) induite par la présence des sociétés de forage, soit environ 50 personnes.
- Il n'y aura pas d'emplois durables créés pendant cette phase, mais des sociétés locales non spécialisées dans les opérations de forage, pourront bénéficier de contrats, notamment dans le secteur du transport, du levage, du terrassement...
- L'exploitation des nouveaux puits ne conduira pas non plus à la création d'emplois locaux.

➤ **Les activités de Vermilion :**

Dans un délai proche, en 2019 si la concession n'est pas reconduite ou dans 10 à 15 ans au plus, l'exploitation des puits s'arrêtera, ayant pour conséquence la fermeture des installations, et la suppression d'emplois directs et indirects liés à l'exploitation de ces concessions, sachant que cette société emploie en France, directement ou indirectement 600 personnes.

D'autre part, Vermilion réalise un tiers de son chiffre d'affaires en France où elle s'est acquittée en 2012 de 65 millions d'euros d'impôts, 10 millions d'euros de redevances locales sur ses activités minières et 5 millions d'euros de taxes additionnelles. L'investissement a été de 1 milliard d'euros en France en 15 ans.

Vermilion produit environ 1% de la consommation française d'hydrocarbures, ce qui réduit, certes modestement, le déficit de la balance commerciale et participe ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en évitant des transports entre les zones de production et la France.

➤ **Les points jugés négatifs :**

- Les courbes de prévisions de production des gisements de Vert-le-Grand et de La Croix-Blanche, présentées dans le mémoire en réponse, ne sont accompagnées d'aucune hypothèse les justifiant et les études de développements sur lesquelles elles sont censées reposer, ne sont pas produites.

De même, les réserves récupérables évaluées à 3 millions de barils pour le gisement de « Vert-le-Grand » et à 2 millions de barils pour le réservoir de « La Croix-Blanche », ne font l'objet d'aucune justification.

- Le principal impact du projet est financier, Vermilion estimant sa rentabilité à 40%, mais elle n'a pu être vérifiée, les données fournies étant insuffisantes. Toutefois, c'est à Vermilion qu'il appartiendra de prendre la décision de poursuivre ou d'arrêter les forages selon leur production effective ou d'autres facteurs.
- Aucune étude géotechnique n'a été réalisée pour l'extension de la plate-forme VLG Centre pour prendre en compte les risques et les conséquences des argiles gonflantes classées en aléa moyen et d'en analyser les impacts.
- Concernant la dépollution des sites lors de l'arrêt définitif de leur exploitation et leur réhabilitation en zone à vocation agricole, les obligations des deux parties, Vermilion exploitant et le/les propriétaire/s des terrains ne sont pas clairement définies. On ne sait quel niveau de réhabilitation sera exigible par le/les propriétaires, ni quelles sont les obligations en la matière de Vermilion. Cette incertitude est porteuse de conflits ultérieurs.
- Ce projet contribue à l'augmentation à Vert-le-Grand du nombre d'industries ayant un impact sur l'environnement.

➤ **Autres points pris en compte :**

- L'opposition massive et affirmée des habitants de Vert-le-Grand et de Leudeville à ce projet, sans pour autant remettre en cause l'exploitation actuelle des puits.
- L'indemnisation des agriculteurs pour la perte d'exploitation de récoltes suite à l'effet thermique lié à la température (85°C) sur environ 5 m de large à l'aplomb des canalisations de collecte, n'a pas été prise en compte.
- La mise en place d'un comité de suivi du site au niveau local souhaitée pour répondre aux inquiétudes des riverains et des associations locales.



- Un renforcement de l'information des riverains des sites de forage ainsi que celle des maires concernés (par exemple des actions directes comme la distribution d'un courrier et/ou d'une plaquette dans les boîtes à lettres) pour restaurer un climat de confiance mis à mal pendant l'enquête, est demandé par le public. Il montrerait la volonté de Vermilion de faire preuve de sa sincérité et de son désir de transparence, notamment en cas d'incident ou d'accident.
- La limitation de l'exploitation des hydrocarbures contribue à diminution de l'émission de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement de la planète.

**Compte tenu des éléments exposés dans ce qui précède et en particulier que :**

- Les courbes de prévisions de production des gisements de Vert-le-Grand et de La Croix-Blanche, présentées dans le mémoire en réponse, ne reposent sur aucune hypothèse et/ou justificatif.
- Les estimations (augmentation de la production et rentabilité du projet) non justifiées, laissent un doute sur les objectifs de Vermilion, malgré son engagement à ne « réaliser ni maintenant, ni plus tard, l'exploration ou l'exploitation du pétrole ou du gaz de schiste par fracturation hydraulique ou toute autre technique, sur ses concessions, ses permis de recherches ou ses demandes de permis de recherches en Essonne»,

Le commissaire enquêteur émet **un avis défavorable** sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides présentée par la société Vermilion REP SAS.

Toutefois, dans le cadre de la poursuite de l'exploitation des concessions de Vert-le-Grand et de La Croix-Blanche, le commissaire enquêteur :

Recommande :

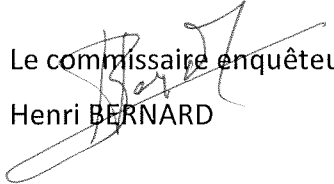
- Un examen et une analyse du vieillissement des canalisations de collecte et de transport des fluides.

Suggère :

- De préciser et d'encadrer les conditions de dépollution des sites lors de l'arrêt définitif de leur exploitation et de leur réhabilitation en zone à vocation agricole.
- De proposer aux agriculteurs une indemnisation pour les récoltes affectées par l'impact thermique des canalisations de collecte.

- De paysager les plates-formes pour mieux les intégrer dans le paysage.

Le 12 août 2015.

  
Le commissaire enquêteur  
Henri BERNARD